Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260227-DM_2026_033-DE

Service Financier
Référence : SF/DM/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-033

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LOCATION D'EMPLACEMENTS POUR 9 RESIDENCES MOBILES PAR LE CAMPING LES SALINES POUR L'ANNEE 2026. Montant : 16 200.00€ TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application du 5eme alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune accueille durant la saison estivale des renforts saisonniers dont elle assume l'hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire de louer des espaces appropriés pour installer 9 résidences mobiles,

Vu le projet de convention de mise à disposition de 9 emplacements proposé par le camping Les Salines (3 étoiles),

DECIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention de mise à disposition de 9 emplacements pour des résidences mobiles à passer avec le camping Les Salines (3 étoiles), représenté par monsieur Bernard LE ROUZIC.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, sauf dénonciation avec préavis de 6 mois.

Article 3 : La location est consentie moyennant un loyer annuel de 16 200.00€ TTC pour les 9 emplacements.

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 27 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.